



Mémoire présenté par l'Association des camps du Québec dans le cadre de la consultation publique sur le projet de loi 45 modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports

Recommandations pour un encadrement sécuritaire des activités de camps de jour, camps de vacances et camps familiaux au Québec



Association des
camps du Québec

Québec, 22 mars 2024

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. SOMMAIRE EXÉCUTIF | 4 |
| 2. ÉNONCÉ DES RECOMMANDATIONS | 5 |
| 3. LE RÔLE INDISPENSABLE DE L'ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC DANS L'ÉCOSYSTÈME DES CAMPS AU QUÉBEC | 6 |
| 4. LES CAMPS | 7 |
| Définition sommaire | 7 |
| Clientèles | 7 |
| Types de camps et de programmes offerts au Québec | 7 |
| • Camps de jour | 7 |
| • Camps de vacances..... | 8 |
| • Camps familiaux..... | 8 |
| • Classes nature et accueil de groupes | 8 |
| Combien de camps au Québec? On l'ignore! | 8 |
| Fréquentation estivale estimée : 400 000 participant.e.s | 8 |
| 5. CONTEXTES | 9 |
| Contexte social : les camps sont indispensables à la conciliation famille-travail | 9 |
| • Les attentes des parents..... | 9 |
| • Les camps : en dehors de tout encadrement de l'État | 9 |
| • Familles stupéfaites | 10 |
| • Les passages en camp et les activités offertes peuvent avoir des effets positifs si la sécurité et la qualité sont assurées..... | 10 |
| Contexte politique : une industrie en état d'autoréglementation | 10 |
| 6. PROJET DE LOI 45 : LE MEILLEUR VÉHICULE LÉGISLATIF POUR ENCADRER LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS DE CAMPS ET ASSURER LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ | 11 |
| Pourquoi la pratique des activités de camp doit-elle être explicitement et concrètement encadrée | 11 |
| • L'exemple du Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin | 12 |
| Permis obligatoire : une approche réaliste et adaptée aux contextes actuels | 12 |
| • Exemples d'exigences minimales conditionnelles à l'obtention d'un permis obligatoire d'opération de camp | 13 |
| 7. STATU QUO : LES RISQUES DE NE PAS AGIR | 14 |
| 8. RECOMMANDATIONS ET ARGUMENTAIRE | 15 |
| Première orientation — Portée de la Loi | 15 |
| • Recommandation 1.1 | 15 |

| | |
|---|-----------|
| Deuxième orientation — Encadrement des activités de camps | 15 |
| • Recommandation 2.1 | 15 |
| • Recommandation 2.2 | 15 |
| Troisième orientation — Recours à l'expertise de l'ACQ | 16 |
| • Expertise démontrée et reconnue. Un partenaire efficace et apprécié. L'ACQ déjà au centre de l'écosystème des camps au Québec | 16 |
| • Recommandation 3.1 | 17 |
| • Recommandation 3.2 | 18 |
| • Recommandation 3.3 | 18 |
| • Recommandation 3.4 | 18 |
| ANNEXES | 19 |
| Annexe 1 - Documentation complémentaire | 19 |
| Annexe 2 - Règlements gouvernementaux inclus dans l'évaluation des camps certifiés ou conformes membres de l'ACQ | 20 |
| Annexe 3 - Liste d'exigences minimales | 21 |
| Annexe 4 - Scénarios d'évaluation d'exigences minimales (adaptation du modèle actuel pour l'évaluation des camps membres de l'ACQ) | 23 |
| Annexe 5 - Réalisations d'envergure de l'ACQ, en partenariat | 25 |
| Annexe 6 - Questionnements de l'Association des camps du Québec à propos du projet de loi 45 | 26 |

Crédits

Équipe de direction générale ACQ

- Éric Beauchemin
- Anne-Frédérique Morin

Représentants du conseil d'administration

- Thomas LePage-Gouin, président
- Frédéric Lanoue, administrateur

Rédaction et coordination

- Valérie Desrosiers, ACQ

Merci

- Équipe des programmes, ACQ
- Denis Poulet, révision linguistique
- BODOÛM photographie
- Hoola studio, graphisme

1. Sommaire exécutif

Le projet de loi 45 – *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports aura un impact tangible sur la manière dont les sports et les loisirs seront encadrés au Québec. Il permettra l'élargissement du champ d'application de la loi afin d'assurer la sécurité pour une grande part de la population québécoise et pour la majorité des activités sportives et de loisir. Pour atteindre pleinement ses objectifs ambitieux et garantir réellement la sécurité des enfants, le projet de loi doit cependant être bonifié.*

L'Association des camps du Québec (ACQ), reconnue et soutenue financièrement par le gouvernement du Québec en tant qu'organisme national de loisir et à titre de cheffe de file dans le développement et la régie du secteur des camps au Québec, salue la volonté du gouvernement d'encadrer davantage la sécurité dans les sports et les loisirs. Toutefois, certaines dispositions doivent être améliorées afin d'atteindre l'objectif initial du projet de loi, celui d'assurer une meilleure sécurité pour les enfants et les jeunes employé.e.s. Les dispositions relatives aux vérifications de sécurité à l'égard des personnes qui œuvrent auprès des personnes mineures ou handicapées sont nécessaires, mais insuffisantes à elles seules pour assurer la sécurité à tous les jeunes qui fréquentent les camps. Par exemple, l'ACQ croit qu'il serait primordial d'y ajouter certaines exigences minimales, sans toutefois s'y limiter :

- Ratio d'encadrement des jeunes
- Niveau scolaire minimal atteint par le personnel d'animation
- Formation et qualification du personnel d'animation et de coordination
- Plans de mesures d'urgence (feu, blessure, etc.)

La majorité des parents dont les enfants fréquentent les camps croient que ces critères d'encadrement existent déjà, mais malheureusement, ce n'est pas le cas. Ils sont encore plus surpris et inquiets d'apprendre qu'aucun permis d'opération n'est requis pour opérer un camp. Au nom de la sécurité de centaines de milliers d'enfants, il nous paraît indispensable que le projet de loi 45 soit bonifié de manière à encadrer directement la pratique des activités de camps du Québec. Pour ce faire, l'ACQ formule trois principales recommandations afin que le projet de loi atteigne ses objectifs :

1. La portée de la loi qui encadre les activités de camps de jour devrait toucher l'entièreté des camps du Québec, peu importe leur type.
2. Le gouvernement devrait encadrer les activités de camps en instaurant un permis d'opération obligatoire et en définissant les standards de sécurité nécessaires à l'obtention de ce permis.
3. Le gouvernement devrait travailler de concert avec l'ACQ en lui donnant le mandat de délivrer les permis d'opération. L'ACQ pourrait ainsi établir une liste d'exigences minimales conditionnelles à l'obtention d'un permis d'opération, puis s'assurer du respect de ces conditions pour l'obtenir. L'ACQ recommanderait ensuite au gouvernement de délivrer ou non un permis d'opération pour chacun des camps souhaitant accueillir des participant.e.s.

L'ACQ souhaite être un allié de premier plan pour le gouvernement dans la bonification de cette loi et dans l'application d'exigences minimales afin d'assurer la sécurité de tous les jeunes du Québec qui fréquenteront les camps au cours des prochaines années et décennies. Nous avons ici une excellente opportunité d'effectuer un changement significatif et pérenne dans la façon dont sont opérés nos camps. Il est crucial de la saisir!

2. Énoncé des recommandations

PREMIÈRE ORIENTATION — PORTÉE DE LA LOI

Recommandation 1.1

Que la pratique sécuritaire des activités de tous les camps du Québec, incluant les camps de jour municipaux, soit encadrée par le gouvernement du Québec.

DEUXIÈME ORIENTATION — ENCADREMENT DES ACTIVITÉS DE CAMPS

Recommandation 2.1

Que le gouvernement encadre explicitement et concrètement la pratique des activités de camps de jour, camps de vacances et camps familiaux du Québec en instaurant un permis d'opération obligatoire afin d'assurer un encadrement sécuritaire et de bonifier la qualité de l'expérience.

Recommandation 2.2

Que le gouvernement dresse par règlement la liste des exigences minimales définissant les standards de sécurité nécessaires à l'obtention du permis obligatoire d'opération.

TROISIÈME ORIENTATION — RECOURS À L'EXPERTISE DE L'ACQ

Recommandation 3.1

Que le gouvernement confie à l'ACQ le mandat de recommander une liste d'exigences minimales conditionnelles à l'obtention d'un permis d'opération.

Recommandation 3.2

Que le gouvernement confie à l'ACQ l'évaluation des exigences minimales menant à l'obtention du permis d'opération obligatoire pour la tenue d'activités de camp de jour, camp de vacances et camp familial.

Recommandation 3.3

Que l'ACQ, au nom du gouvernement, délivre le permis d'opération aux camps qui se conforment aux exigences minimales.

Recommandation 3.4

Que le gouvernement mette en place un système centralisé de plaintes relatives aux camps et que l'ACQ assure le suivi des plaintes reçues.

3. Le rôle indispensable de l'Association des camps du Québec dans l'écosystème des camps au Québec

Fondée en 1961 à l'initiative de directeurs de camp de vacances, l'Association des camps du Québec (ACQ) est reconnue et soutenue financièrement par le Gouvernement du Québec en tant qu'organisme national de loisir (ONL) et à titre de cheffe de file dans le développement et la régulation du secteur des camps au Québec.

L'ACQ a pour mission de promouvoir, représenter et soutenir la qualité et la valeur de l'expérience Camp et son apport au développement et à la santé des individus, des familles et de la jeunesse au Québec.

L'ACQ est la seule organisation au Québec qui regroupe des camps et encadre leurs activités. L'adhésion des membres est volontaire.

Au 31 août 2023, l'ACQ comptait 443 organisations membres (dont 235 municipalités) à l'œuvre sur 910 sites (dont 585 sites de camps municipaux).

Chaque été, une équipe de consultant.e.s indépendant.e.s sillonne le Québec pour visiter et évaluer les camps membres. Durant l'été 2023, 459 sites de camp membres ont été évalués.

L'ACQ collabore avec de nombreux partenaires du milieu, dont le ministère de l'Éducation. Ses actions de soutien et d'excellence dépassent largement ses membres en rendant accessibles au public différents outils et plateformes. La pandémie de COVID-19 a été l'occasion de le démontrer, notamment par la production du *Guide des mesures COVID*, mis à jour à de nombreuses reprises, en collaboration avec la Direction générale de la Santé publique (DGSP).



4. Les camps

DÉFINITION SOMMAIRE

Un camp est un service ludique avec ou sans hébergement, à caractère éducatif et récréatif de prise en charge complète adaptée aux participant.e.s. Les services sont offerts en personne par du personnel d'animation.

CLIENTÈLES DES CAMPS

| Enfants | Adolescent.e.s | Adultes | Familles |
|---------|----------------|---------|----------|
|---------|----------------|---------|----------|

Personnes de tout âge ayant des besoins particuliers*

* Ces personnes sont intégrées dans les activités régulières de camps généralistes ou fréquentent des camps spécialisés dans leur accueil.

Les enfants et les adolescent.e.s (avec ou sans besoins particuliers) constituent la très vaste majorité des participant.e.s aux activités de camps.

TYPES DE CAMPS ET DE PROGRAMMES OFFERTS AU QUÉBEC

Les camps se divisent en deux catégories : les camps de jour et les camps avec hébergement. Dans chaque catégorie, plusieurs programmes sont offerts. Tous les camps offrent des activités aux participant.e.s.

Camps de jour

L'horaire de prise en charge de la clientèle s'apparente à celui de l'école : les participant.e.s passent la journée au camp et retournent à la maison à la fin de la journée.

Les camps de jour constituent la majorité de l'offre estivale des camps.

Il existe deux types de camps de jour :

- Camp de jour municipal, public et/ou communautaire**
 Programme de loisir sous la responsabilité de la municipalité qui peut ou non en déléguer la mise en œuvre à un OSBL ou une entreprise.
- Camp de jour indépendant**
 Programme de loisir sous la responsabilité d'un organisme ou d'une entreprise dont la gestion est entièrement indépendante d'une municipalité, d'un arrondissement ou d'une municipalité régionale de comté (MRC).

Les clientèles principales des camps de jour sont des enfants, dont certains ont des besoins particuliers et qui bénéficient, durant l'année scolaire, d'un accompagnement spécialisé et/ou de services professionnels.

Camps de vacances

Habituellement situés en pleine nature, les camps de vacances offrent une immersion complète lors de séjours dont la durée varie de deux nuitées à un mois. Les séjours les plus fréquents durent une ou deux semaines.

Les clientèles principales des camps de vacances sont des enfants et des personnes ayant des besoins particuliers (enfants et adultes).

Camps familiaux

Ces camps offrent à des groupes familiaux qui comptent au moins un adulte responsable de séjourner dans un camp de vacances et de pratiquer des activités adaptées à l'âge et aux intérêts de chacun.e.

Classes nature et accueil de groupes

Douze mois par année, des camps accueillent des groupes scolaires et d'autres rassemblements pour une journée d'activités animées ou un séjour, lui aussi animé.

COMBIEN DE CAMPS AU QUÉBEC? ON L'IGNORE !

Comme aucune loi n'encadre les camps et qu'aucun registre n'est tenu, on ne sait pas combien de camps sont en activités au Québec. On estime prudemment qu'au moins 1 000 camps pourraient être en activité en plus des camps membres de l'ACQ.

FRÉQUENTATION ESTIVALE ESTIMÉE : 400 000 PARTICIPANT.E.S

Comme le nombre de camps en activité au Québec est inconnu, il est impossible d'indiquer avec précision la fréquentation des camps d'été.

Il est toutefois possible d'estimer, très prudemment, en s'appuyant sur des chiffres de 2018 de la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation du Québec, que plus de 400 000 personnes (très majoritairement des enfants) fréquentent les camps du Québec durant l'été.

On estime à 25 000 le nombre d'employé.e.s des camps directement en contact avec les participant.e.s. La plupart de ces personnes sont de jeunes adultes qui en sont à leur première expérience de travail.

Ainsi, 200 000 participant.e.s, soit la moitié des personnes qui fréquentent les camps en été se trouveraient dans des camps fonctionnant en dehors de tout cadre de contrôle de sécurité.



5. Contextes

Depuis l'ouverture des premiers camps de vacances par les communautés religieuses au Québec il y a plus d'un siècle et l'époque des terrains de jeu où circulaient librement les enfants, les temps ont bien changé. Les besoins des familles ont évolué et les camps se sont adaptés et professionnalisés pour répondre aux attentes légitimes des parents, particulièrement en matière de sécurité et de qualité, et aux enjeux liés à la conciliation famille-travail.

CONTEXTE SOCIAL : LES CAMPS SONT INDISPENSABLES À LA CONCILIATION FAMILLE-TRAVAIL

Les camps s'inscrivent dans le continuum de prise en charge des enfants durant l'été. Pour les familles, de septembre à juin, il y a l'école. En juillet et août, il y a les camps.

La pandémie de COVID-19 a démontré hors de tout doute l'importance des camps dans l'organisation de la vie des familles et pour le bien-être des enfants et des jeunes. Grâce aux camps, le retour au travail des parents a été possible en juin 2020, et ainsi le redémarrage de l'économie québécoise.

Les attentes des parents

Les parents souhaitent que leurs enfants fréquentent des milieux sécuritaires et adéquats.

Exemples de prises en charge sécuritaire attendues

- Prise des présences à l'arrivée, contrôle du groupe en activité et supervision des départs
- Application de mesures de protection fiables
- Contrôle de l'environnement et du matériel
- Gestion des allergies
- Fiabilité et qualification du personnel en place, y compris des employé.e.s prenant soin des enfants ayant des besoins particuliers

Les camps : en dehors de tout encadrement de l'État

Certes, toutes les organisations qui offrent et gèrent des camps sont soumises à des lois et des règlements¹, notamment :

- *Loi sur l'hébergement touristique* : l'enregistrement pour offrir de l'hébergement à des touristes pour des périodes de 30 jours ou moins est obligatoire. **L'attestation de classification de Tourisme Québec** est délivrée par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ);
- *Loi sur la sécurité incendie* : exigences d'entretien et d'inspection des systèmes de protection incendie des bâtiments;
- *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* : exigences de **certification des surveillants-sauveteurs** et d'une fiche de **contrôle d'équipements**;
- Validation des **certifications des secouristes** selon le nombre requis par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

Toutefois, au Québec, aucune loi n'encadre spécifiquement la pratique des activités des camps. Comme l'apport primordial des camps dans le continuum de prise en charge des enfants est incontestable, il serait logique et souhaitable qu'une loi-cadre exige de se conformer à des standards de sécurité de base.

C'est ce que souhaitent le Québec et les familles pour les enfants.

1. Voir la liste complète à l'Annexe 2

Familles stupéfaites

Le public est toujours très surpris d'apprendre qu'aucun permis n'est requis pour ouvrir un camp et y offrir des activités.

Les milieux que fréquentent les enfants sont heureusement généralement sous haute supervision gouvernementale, par exemple les services de garde à la petite enfance (CPE et garderies), les services de garde scolaire et les écoles primaires et secondaires, mais ce n'est pas le cas des camps.

N'importe quelle organisation à laquelle la CITQ a délivré une attestation de classification peut accueillir en toute légalité des enfants en séjour dans son établissement. Le nombre de toilettes et de lavabos peut être suffisant certes, mais qui veille sur la sécurité et l'intégrité des participant.e.s et des employé.e.s?

Les passages en camp et les activités offertes peuvent avoir des effets positifs si la sécurité et la qualité sont assurées

Recherche pancanadienne que l'Université de Waterloo, en Ontario, a menée en 2011, [Canadian Summer Camp Research Project](#) a été en mesure de chiffrer les retombées positives de l'expérience en camp d'été. Les chercheurs ont observé une hausse :

- De l'intelligence émotionnelle, dont l'empathie et la capacité à reconnaître ses propres émotions et celles de son entourage (69 %)
- Marquée de l'autonomie et de la confiance en soi (67 %)
- Des aptitudes à développer de nouvelles amitiés, y compris avec des personnes jugées différentes (65 %)
- De la capacité à régler les conflits de manière positive (65 %)
- De l'intérêt pour la pratique de l'activité physique (61 %)

Depuis quelques années, des camps, grâce à leurs activités, sont reconnus pour **freiner la glissade de l'été d'élèves à risque d'échec**. Ainsi, les activités des camps s'inscrivent directement dans le cursus de services offerts aux familles pour les personnes vulnérables ou ayant des besoins particuliers.

À l'inverse, lorsque la sécurité et l'intégrité des participant.e.s sont mises à mal, les conséquences d'un passage en camp peuvent être importantes, voire graves.

CONTEXTE POLITIQUE : UNE INDUSTRIE EN ÉTAT D'AUTORÉGLEMENTATION

D'aucune manière la pratique des activités de camps n'est régie ou structurée légalement au Québec. En l'absence d'encadrement officiel, il est impossible d'assurer aux familles que la pratique des activités en camp est sécuritaire et, plus largement, que les camps le sont. **N'importe qui peut accueillir des enfants et leur faire faire n'importe quoi, n'importe comment.**

Pourtant, au même titre que les services de garde à la petite enfance et scolaires de septembre à juin, les camps font partie de l'organisation estivale d'une majorité de familles et du développement des enfants et des jeunes, qui les fréquentent principalement en juillet et août.

On trouve le meilleur dans les camps, mais aussi le pire, comme l'ont exposé le [Journal de Chambly en octobre 2023](#) et l'équipe de [J.E. en février dernier](#). Dire que ce camp n'en était même pas à son premier été d'activité! Soulignons qu'une enfant a été brûlée (et non traitée), que les conditions sanitaires et d'hébergement étaient lacunaires (pour le moins) et que la piscine insalubre n'était pas adéquatement surveillée. Le camp de vacances a été fermé après une visite du MAPAQ, mais on ignore si l'intervention a ciblé la malpropreté des camps ou la maltraitance des chevaux.

Combien d'autres camps irresponsables et dangereux comme le Sunset Ranch sont-ils actifs au Québec? Combien d'enfants en danger lorsqu'ils pratiquent des activités au camp? Une seule réponse à ces deux questions : on ne sait pas. Le gouvernement ne sait pas.

6. Projet de loi 45 : le meilleur véhicule législatif pour encadrer la pratique des activités de camps et assurer la sécurité et la protection de l'intégrité

L'ACQ salue le projet de loi 45 présenté par la ministre Charest au début du mois de février. Nous y voyons l'occasion tant attendue d'instaurer un permis obligatoire pour l'opération de camp, cause pour laquelle nous militons publiquement depuis deux ans.

L'instauration de ce permis permettrait d'assurer l'application de mesures d'encadrement sécuritaire des activités des camps au lieu de se fier simplement à l'autorégulation de cette industrie, laquelle peut sembler fort lucrative dans le contexte actuel. Une situation à haut risque étant donné la nature des services offerts et des principales clientèles visées (enfants et personnes ayant des besoins particuliers).

Il est impératif, pour la sécurité de centaines de milliers de personnes, que le projet de loi 45 soit bonifié de manière à encadrer directement la pratique des activités de camps du Québec plutôt que d'inclure ces activités dans une loi générale sur la sécurité.

POURQUOI LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS DE CAMP DOIT-ELLE ÊTRE EXPLICITEMENT ET CONCRÈTEMENT ENCADRÉE

Vulnérabilité des clientèles

- La très grande majorité des personnes qui fréquentent les camps sont **des enfants** dont certain.e.s sont âgé.e.s de 4 ans ou moins.
- Une proportion importante des participant.e.s sont des **personnes ayant des besoins particuliers (enfants et adultes)**.

Nature des services

- Les activités se déroulent en groupe, souvent à ciel ouvert, parfois en milieu urbain (**contexte à haut risque**).
- Certaines **activités pratiquées présentent des risques importants**, dont la baignade et les sorties de groupe par exemple.

Encadrement des participant.e.s

- L'encadrement des participant.e.s est généralement assuré par des jeunes qui, **lorsque formé.e.s adéquatement**, sont en mesure d'assurer leur sécurité.

Période d'activité principale : les vacances scolaires estivales

- La fin des classes signifie pour la majorité des enfants l'**interruption de services de soutien et d'accompagnement**. Les camps sont alors la seule ressource à soutenir et d'accompagner les enfants dans leur développement et leurs apprentissages en dehors du milieu familial.
- Durant les mois de juillet et août, les activités de camps constituent la **principale offre de loisirs organisés et de socialisation**.

Intensité de la fréquentation

En camp de jour

Les participant.e.s passent de longues heures chaque jour au camp (de nombreux camps accueillent les enfants de 7 h à 18 h pour accommoder les travailleuses et travailleurs), et ce, tous les jours ouvrables, jusqu'à huit semaines durant l'été. **À la fin de son primaire, un enfant pourrait avoir passé l'équivalent d'une année entière en camp de jour.**

En camp avec hébergement

Les participant.e.s vivent au camp une immersion complète, souvent isolé.e.s et sans contact avec leurs proches durant le séjour. La durée des séjours peut varier de cinq nuits (pour les plus jeunes) à trois semaines ou plus.

Il est donc primordial de saisir l'occasion d'encadrer les camps et leurs activités à la hauteur des responsabilités et de l'importance du rôle que jouent ces camps dans la société québécoise.

Pour offrir aux familles du Québec des services sécuritaires et de qualité, la seule voie qui nous semble possible est l'instauration d'un permis obligatoire pour tous les camps du Québec, incluant les camps de jour municipaux.

L'exemple du Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin

La *Loi sur la sécurité dans les sports* encadre les activités des sports de glisse par le *Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin*. Ce règlement oblige notamment les équipes sur place à suivre des formations, précise l'environnement de pratique des activités et indique les premiers soins à rendre accessibles et le matériel requis pour les administrer. Ce sont là autant de facettes qui concernent également la pratique sécuritaire des activités dans les camps.

La protection de l'intégrité des participant.e.s et des employé.e.s des camps pourrait être assurée par l'instauration d'un permis d'exploitation obligatoire intégré dans le projet de loi 45.

En procédant ainsi, il est possible d'agir rapidement et concrètement, parce qu'il est urgent d'intervenir. C'est ce que pensent l'ACQ et ses membres, mais également ses partenaires associatifs nationaux dont l'Association québécoise du loisir municipale (AQLM), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), le Conseil québécois du loisir (CQL), la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir (FQCCL) et le Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec (RURLS).

PERMIS OBLIGATOIRE : UNE APPROCHE RÉALISTE ET ADAPTÉE AUX CONTEXTES ACTUELS

L'ACQ est le seul regroupement de camps au Québec. Ses membres certifiés doivent se conformer à plus de 80 normes, portant notamment sur la sécurité et qui constituent les plus hauts standards de l'industrie. Personne au Québec ne connaît mieux les camps que l'ACQ.

Ainsi, l'ACQ est convaincue :

- Qu'il est urgent d'encadrer légalement la pratique sécuritaire des activités des camps.
- Que l'atteinte du seuil d'excellence de la certification n'est pas nécessaire pour assurer la sécurité des participant.e.s et des familles.
- Que de nombreux camps au Québec, incluant des camps qui n'en sont pas membres et des camps de jour municipaux, offrent déjà un cadre suffisamment sécuritaire pour la pratique de leurs activités.

Exemples d'exigences minimales conditionnelles à l'obtention d'un permis obligatoire d'opération de camp

Voici quelques exemples d'exigences minimales. Une liste plus détaillée des exigences minimales est présentée à l'annexe 3.

Formation minimale obligatoire pour les gestionnaires de camp

- Examen en ligne avec certificat d'agrément.

Vérification des antécédents judiciaires

- Vérification s'appliquant au personnel en contact avec les clientèles vulnérables, dont les enfants.
- Selon les recommandations ministérielles.

Ratio d'encadrement

- Varie en fonction du type de camp et de l'âge des participant.e.s.

Niveau scolaire minimal des animatrices et animateurs

- Varie selon le type de camp et le poste

Formation et qualification du personnel d'animation et de coordination

- Minimum de 14 heures de formation (7 heures d'intégration au camp et 7 heures d'encadrement et d'animation).
- 1 personne formée comme secouriste/RCR (8 heures) pour chaque tranche de 25 participant.e.s et une personne par site, en tout temps.

Plans de mesures d'urgence

- Procédure d'évacuation.
- Disparition d'une.e participant.e.
- Trousse de premiers soins.
- Blessure, malaise, allergies.

Politique de protection de l'intégrité

- Prévention de la violence, du harcèlement et des abus.

Nous présentons à l'annexe 4 divers scénarios d'évaluations des exigences minimales des camps. Ces scénarios vont d'aucune visite du site à des visites ponctuelles et/ou inopinées.

L'ACQ est prête à partager une nouvelle fois son expertise unique et inégalée avec le gouvernement, pour le bien-être des enfants, des jeunes et des familles du Québec.

7. Statu quo : les risques de ne pas agir

En laissant l'industrie s'autoréglementer comme c'est le cas actuellement, sommes-nous prêt comme société à :

- Laisser 400 000 participant.e.s, principalement des enfants et des personnes ayant des besoins particuliers (enfants et adultes) et des dizaines de milliers de jeunes employé.e.s évoluer dans des environnements sans encadrement sécuritaire et sans protection de leur intégrité?
- Courir le risque que d'autres participant.e.s soient exposé.e.s à des activités et des conditions de séjour aussi dangereuses et insalubres que celles du [Sunset Ranch en Montérégie](#)?
- Vivre avec la probabilité que des accidents graves voire mortels, mais évitables adviennent?

Actuellement, dans de nombreux camps du Québec, seule la chance protège les enfants. Il en sera ainsi tant que l'industrie ne sera pas régie par un permis d'opération obligatoire.



8. Recommandations et argumentaire

PREMIÈRE ORIENTATION — PORTÉE DE LA LOI

Recommandation 1.1

Que la pratique sécuritaire des activités de tous les camps du Québec, incluant les camps de jour municipaux, soit encadrée par le gouvernement du Québec.

Une proportion importante des activités de camp de jour est offerte par des municipalités. Exclure ces camps d'un encadrement lié à des exigences minimales maintiendrait le statu quo et les risques associés.

De plus, cette exclusion générerait l'impression qu'il y a deux classes de camps, ceux qui satisfont aux exigences minimales et ceux qui n'y répondent pas, ce qui porterait atteinte à la qualité perçue de l'offre de camps des municipalités et arrondissements, laquelle serait alors considérée comme déstructurée et moins sécuritaire.

La très vaste majorité des camps de jour municipaux se conforment déjà aux exigences minimales et vont même au-delà. L'instauration d'un permis d'opération n'ajouterait rien à leur tâche, mais aurait l'avantage de formuler, pour l'ensemble du Québec, des critères précis pour un encadrement adéquat, en plus de sécuriser davantage les citoyen.ne.s.

DEUXIÈME ORIENTATION — ENCADREMENT DES ACTIVITÉS DE CAMPS

Recommandation 2.1

Que le gouvernement encadre explicitement et concrètement la pratique des activités de camps de jour, camps de vacances et camps familiaux du Québec en instaurant un permis d'opération obligatoire afin d'assurer un encadrement sécuritaire et de bonifier la qualité de l'expérience.

Actuellement, aucune loi n'encadre globalement ou directement les activités de camps au Québec. Étant donné l'importance des responsabilités des camps et la vulnérabilité des clientèles principales (enfants et personnes ayant des besoins particuliers, enfants et adultes), il est primordial que le gouvernement intervienne avec rigueur pour protéger les participant.e.s. L'ACQ pourrait assurer la coordination de cette initiative en mettant son expertise unique au service de la sécurité des enfants et des jeunes employé.e.s.

Recommandation 2.2

Que le gouvernement dresse par règlement la liste des exigences minimales définissant les standards de sécurité nécessaires à l'obtention du permis obligatoire d'opération.

Les exigences minimales doivent permettre de protéger l'intégrité des participant.e.s et des employé.e.s et d'assurer leur sécurité tout en demeurant réalisables et mesurables afin de ne pas affecter à la baisse le nombre de places offertes dans l'ensemble des camps.

Pour ce faire, il faudra prévoir un système de soutien des camps. Ici encore, l'ACQ offre au gouvernement son expertise et son soutien. Actuellement, dès qu'une organisation manifeste son intérêt pour la certification ou la conformité, elle reçoit des gabarits et des documents de soutien, notamment :

Fiche d'inscription modèle

Fiche de santé modèle, incluant :

- Collecte d'informations portant sur des besoins particuliers
- Procédures et grille de distribution de médicaments

Exemples de clauses, politiques et outils

- Politique de protection de l'intégrité
- Rapport d'accident/incident

Par ailleurs de nombreux documents sont disponibles gratuitement dans la [Boîte à outils des gestionnaires](#) de l'ACQ. Plusieurs concernent les exigences minimales mentionnées précédemment. Voir à l'annexe 3 la liste détaillée d'exigences minimales pertinentes.

L'ACQ ne tirerait aucun avantage à l'instauration de mesures législatives d'encadrement des activités de camps puisque ses membres vont au-delà des exigences minimales. Nos recommandations ne visent qu'à mieux protéger les participant.e.s et les jeunes employé.e.s dans tous les camps au Québec.

TROISIÈME ORIENTATION — RECOURS À L'EXPERTISE DE L'ACQ

Expertise démontrée et reconnue. Un partenaire efficace et apprécié. L'ACQ déjà au centre de l'écosystème des camps au Québec

L'ACQ a démontré à maintes reprises son leadership et sa capacité à remplir des mandats d'envergure, incluant la conception, la coordination, l'administration, la gestion financière et l'évaluation de projets et programmes, ainsi que la reddition de comptes.

Depuis de nombreuses années, l'ACQ prouve régulièrement son apport primordial et unique au monde des camps au Québec, notamment grâce au ministère de l'Éducation qui lui a confié d'importants mandats et les moyens financiers de les réaliser, dont² :

- Encadrement des activités des camps municipaux par la production du *Cadre de référence présentant les balises de conformité*;
- Contrôle de l'application des balises de conformité et accompagnement des membres municipaux dans l'atteinte des meilleures pratiques;
- Visites d'inspection des camps de jour municipaux et de leurs partenaires en gestion déléguée et mise en place des agents de camps de jour dans l'ensemble des unités régionales de loisir et de sport (URLS);
- Réalisation de la *Plateforme numérique de gestion des visites de certification et de conformité*. Développement en trois phases. Utilisée depuis l'été 2023 par les consultant.e.s indépendant.e.s lors des visites de certification et de conformité des camps membres (avec le Chantier de l'économie sociale);
- Réalisation d'*Urgences en camp — Ta trousse de premiers soins virtuelle*. Application gratuite téléchargée plus de 12 500 fois. Mise à niveau prochaine également financée par le MEQ;
- Réalisation du programme *Vers une intégration réussie* ayant pour objectif de soutenir les camps dans la planification, la réalisation et l'évaluation de l'intégration des personnes ayant des besoins particuliers (avec l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées et le Réseau municipalités accessibles);
- *Les 4 ans en camp : un jeu d'enfants!* Trousse de démarrage pour accueillir des enfants de 4 ans en camp (avec l'Association québécoise du loisir municipal);
- *UrsaMajor, l'unique programme de formation en gestion de camps du Québec* (grâce à Centraide du Grand Montréal avec le MEQ)
- Opération drapeaux (en développement). Programme visant à contrer la violence et l'intimidation en camp (avec Sport'Aide).

2. Consultez à l'annexe 5 la liste complète des projets et programmes conçus par l'ACQ grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et d'autres partenaires d'envergure.

Durant la pandémie de COVID-19

- Développement et mise à jour, en partenariat avec la Direction générale de la Santé publique (DGSP), du *Guide des mesures COVID* pour la tenue sécuritaire des activités dans les camps de jour (2020) et dans les camps avec hébergement (2021);
- Soutien de tous les camps (incluant les non-membres) dans l'application des mesures COVID et de la tenue des activités de manière sécuritaire;
- La DGSP a félicité l'ACQ et les camps du Québec pour leurs capacités exceptionnelles à évoluer dans un contexte sanitaire à haut risque sans pour autant avoir été agents significatifs de contamination et de propagation;
- Distribution exemplaire aux camps certifiés des fonds de soutien des camps du gouvernement totalisant 16 M\$.

Recommandation 3.1

Que le gouvernement confie à l'ACQ le mandat de recommander une liste d'exigences minimales conditionnelles à l'obtention d'un permis d'opération.

L'ACQ est le seul regroupement de camps au Québec. Personne au Québec ne connaît mieux les camps que son équipe. Ses membres certifiés répondent à plus de 80 normes, portant notamment sur la sécurité.

L'ACQ possède une expertise de pointe en gestion de risque dans les camps, et ce, sur les plans théorique et pratique. Depuis plus de 60 ans, l'ACQ analyse la pratique sécuritaire des activités des camps et les besoins des participant.e.s, et met à jour son *Guide des normes liées à la certification et le Cadre de référence des balises liées à la conformité des camps de jour municipaux*.

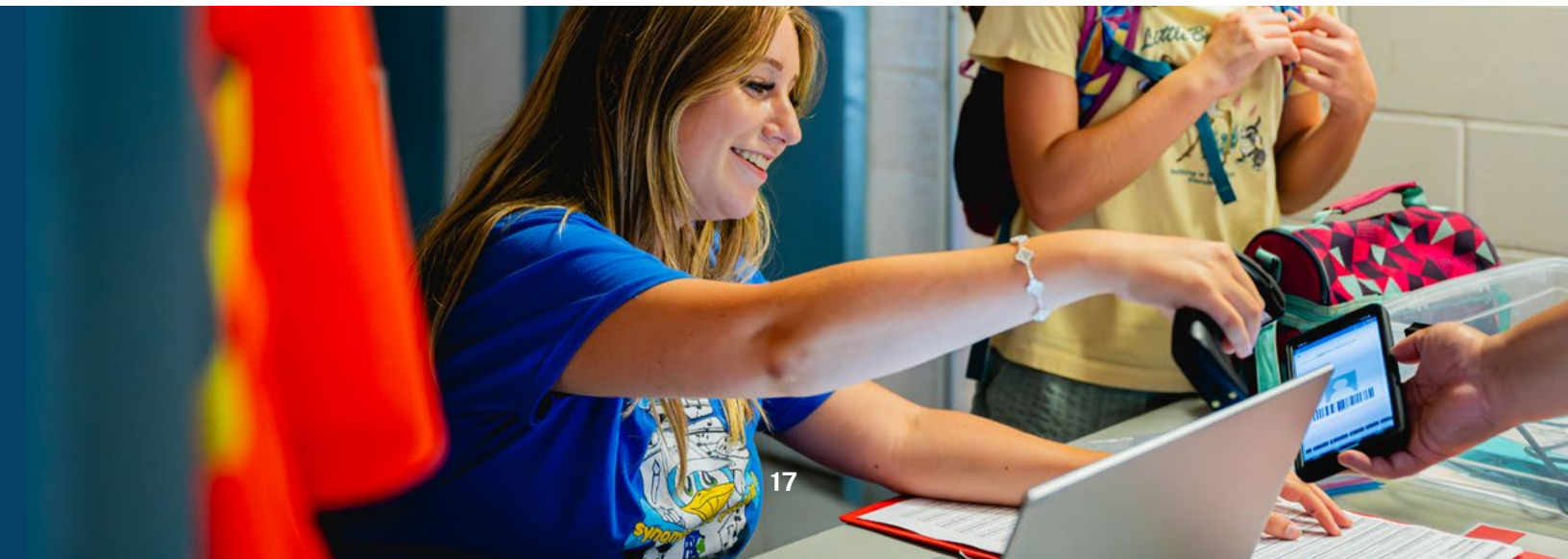
Depuis 1971, l'ACQ forme et soutient une brigade de consultant.e.s indépendant.e.s qui sillonne les sites de camps pour les évaluer.

L'ACQ compte parmi ses 443 organisations une grande variété de membres :

- Des entreprises privées, des municipalités, des OBNL, des organismes et des centres communautaires;
- Des camps en milieu urbain, en milieu rural et en banlieue partout au Québec;
- Des organisations exploitant de nombreux sites de camps et d'autres qui n'en gèrent qu'un seul;
- Des camps accueillant plus de 400 participant.e.s chaque jour et d'autres seulement une dizaine.

L'ACQ est donc en mesure de proposer au gouvernement des options qui tiendront compte de la nature et de la taille des camps et des activités offertes.

L'objectif sera d'identifier les camps qui n'offrent pas une pratique d'activités sécuritaires sans alourdir la charge des ceux qui font bien les choses.



Recommandation 3.2

Que le gouvernement confie à l'ACQ l'évaluation des exigences minimales menant à l'obtention du permis obligatoire pour la tenue d'activité de camp de jour, camp de vacances et camp familial.

Plusieurs scénarios peuvent être envisagés pour confirmer l'atteinte des exigences minimales menant à l'obtention d'un permis d'opération obligatoire.

Pour l'évaluation des exigences minimales, l'ACQ dispose :

- Des connaissances et de l'expérience de plus de 60 ans d'évaluation de camps et d'accompagnement de gestionnaires;
- D'une équipe d'une quarantaine de consultant.e.s indépendant.e.s pour visiter et évaluer les camps et de l'expertise pour former et accompagner cette brigade;
- De l'équipement requis (la *Plateforme numérique de gestion des visites de certification et de conformité* financée par le MEQ);
- De la reconnaissance et du soutien des acteurs de l'écosystème des camps (AQLM, AQLPH, CQL, FQCCL, RURLS).

L'évaluation des camps par l'ACQ est déjà organisée en un système qui fait et refait ses preuves depuis des décennies. Ce système pourrait être déployé rapidement à plus large échelle, ce qui constituerait une économie de temps et d'argent appréciable.

Recommandation 3.3

Que l'ACQ, au nom du gouvernement, délivre le permis d'opération aux camps qui se conforment aux exigences minimales.

La capacité, la crédibilité et l'expertise de l'ACQ en matière de gestion de projets et de connaissance des camps, de leurs activités et de la gestion de risques associés ayant fait l'objet de nombreuses démonstrations précédemment, il sera plutôt question de présenter les avantages financiers que cette délégation de mandat pourrait représenter.

L'ACQ a déjà en tête des scénarios d'évaluation menant à la délivrance du permis d'opération obligatoire. Selon ces scénarios, basés sur 2 000 camps (près de 1 000 camps déjà membres de l'ACQ et environ 1 000 camps externes), **les frais annuels** pourraient varier de 300 000 \$ (aucune visite sur le terrain) à 800 000 \$ (visites sur le terrain pour délivrer le premier permis ou le renouveler, en plus de visites inopinées ponctuelles). Il y a aussi un scénario où le camp est visité pour la délivrance de son premier permis, mais pas pour son renouvellement, sauf en cas de plainte.

Voir les scénarios détaillés à l'annexe 4.

L'ACQ estime le **coût d'implantation du programme** à 500 000 \$. Ce montant ne sera déboursé qu'une seule fois.

Recommandation 3.4

Que le gouvernement mette en place un système centralisé de plaintes relatives aux camps et que l'ACQ assure le suivi des plaintes reçues.

L'ACQ joue déjà ce rôle auprès des familles lorsque les camps faisant l'objet de plaintes sont membres de son organisation. Elle accompagne également les familles lorsque le camp faisant l'objet de la plainte n'est pas membre. Malheureusement, ses recours et ses possibilités d'intervention sont alors extrêmement limités.

Le suivi des plaintes s'inscrit en toute logique dans l'évaluation des camps et la gestion du permis obligatoire d'opération. Ici encore, l'ACQ dispose des connaissances et des ressources matérielles et humaines pour exécuter ce mandat.

Annexes

ANNEXE 1 - DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE

- [Rapport annuel 2022-2023](#) de l'Association des camps du Québec
- [Politique d'adhésion et Cadre de référence](#) pour les camps de jour municipaux et camps de jour gérés par les centres communautaires de loisir
- [Politique d'adhésion et cahier des normes de certification](#) pour les camps indépendants (camps de jour, camps de vacances et camps familiaux)
- « [Brûlures, entorse lombaire et baignade sans surveillance: un camp de vacances de rêve a tourné au cauchemar l'été dernier](#) », article sur le Sunset Ranch paru le 9 février 2024 dans le Journal de Montréal
- « [Un encadrement minimum des camps est demandé pour la sécurité des enfants](#) », lettre ouverte de l'ACQ parue le 12 février 2024 dans le *Journal de Montréal* et le *Journal de Québec*.



ANNEXE 2 - RÈGLEMENTS GOUVERNEMENTAUX INCLUS DANS L'ÉVALUATION DES CAMPS CERTIFIÉS OU CONFORMES MEMBRES DE L'ACQ

Lors des visites d'évaluation des consultant.e.s indépendant.e.s, les membres doivent démontrer qu'ils se conforment aux règlements de cette liste s'ils s'appliquent. Si le camp n'est pas conforme, le ou la gestionnaire du camp est dirigé.e vers les instances responsables afin de faire en sorte que les règlements soient respectés.

Ces éléments font l'objet de séances d'informations et/ou d'outils d'information toujours accessibles aux camps membres de l'ACQ. Certains sont également accessibles au grand public, incluant les camps qui ne sont pas membres.

- *Loi sur l'hébergement touristique* – Classification de Tourisme Québec délivrée par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) pour les hébergements touristiques n'excédant pas 31 jours
- Inspection des cuisines, formation des employés en hygiène et salubrité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ([MAPAQ](#))
- Inspections annuelles et/ou mensuelles selon les systèmes et les équipements de protection contre les incendies prescrites par la Loi sur la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique
- Certification des surveillant.e.s-sauveteur.e.s et contrôle des équipements requis prévus par le [Règlement sur la sécurité dans les bains publics](#)
- Eau de baignade conforme au [programme Environnement Plage](#) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques
- Qualité de l'eau de baignade conforme au [Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels](#)
- Eau potable conforme au [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#) du ministère de l'Environnement du Québec
- Contrôle des permis des transporteurs privés délivrés par la [Commission des transports du Québec](#) et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
- Respect et application des normes de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ([CNESST](#))
- [Loi sur la protection du consommateur](#)
- [Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse](#)
- [Loi sur la protection des renseignements personnels](#)

ANNEXE 3 - LISTE D'EXIGENCES MINIMALES

1. Avoir suivi une formation minimale obligatoire pour les gestionnaires dans laquelle on aborde des sujets importants en lien avec la sécurité, les risques, la gestion des soins de santé et de la médication, les allergies, la responsabilité civile, etc.
Examen en ligne avec certificat d'agrément.
2. Vérification des antécédents judiciaires des personnes en contact avec les clientèles vulnérables, dont les enfants, selon les exigences ministérielles
3. Formation minimale du personnel d'animation : 14 heures obligatoires en deux volets :

Volet intégration au camp (7 heures)

- Fonctionnement spécifique au camp
- Visite du site
- Activités à risques et règles de sécurités, politique de prévention de la violence
- Planification de la période de camp (activités, etc.)
- Politiques internes (sorties, déplacements, etc.)
- Plan des mesures d'urgence/Évacuation en cas d'incendie

Volet animation et encadrement (7 heures)

- Tout type de sujets en lien avec l'animation, la gestion de groupe, les caractéristiques et besoins des enfants, etc.
- Recommandation : diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur ([DAFA](#))

4. Ressources humaines
 - Obligatoirement 1 personne adulte (18 ans et plus)
 - Il doit toujours y avoir au moins 2 personnes en position d'autorité : un.e gestionnaire mobile/ disponible en tout temps et un.e animatrice.teur, par exemple
 - Personnel d'animation : minimum 4^e secondaire complétée ou équivalent (16 ans) et plus selon les fonctions et le contexte

Note : sont exclu.e.s de la règle de 2 personnes en autorité les aides-animatrices.teurs, ceux et celles qui n'ont complété qu'une 3^e secondaire ou l'équivalent

5. Ratio d'encadrement

Camp de jour :

- 1/10 pour les 4 ans
- 1/15 pour les 5 ans et plus

Camps avec hébergement : selon l'âge et le type de participant.e.s (personnes ayant des besoins particuliers)

- 1/6 pour les 4-6 ans
- 1/8 pour les 7-10 ans
- 1/10 pour les 11 ans et plus

6. Ratios secourisme (formation RCR de 8 heures) :
 - Minimum 1 personne formée pour 25 participant.e.s présent.e.s
 - Minimale 1 personne par site, en tout temps

7. Politique de protection de l'intégrité
 - Prévention de la violence, harcèlement, abus, etc.
8. Plan de mesures d'urgence complet
 - Procédures d'évacuation
 - Disparition d'un.e participant.e
 - Blessures/malaises/allergies
 - Trousse de premiers soins

Aussi à considérer :

- Fiche santé du participant
- Assurance responsabilité civile minimum de 2 millions



ANNEXE 4 - SCÉNARIOS D'ÉVALUATION D'EXIGENCES MINIMALES (ADAPTATION DU MODÈLE ACTUEL POUR L'ÉVALUATION DES CAMPS MEMBRES DE L'ACQ)

1. Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle demande de permis, une visite d'inspection est effectuée par un inspecteur de l'ACQ.
2. Lorsqu'il s'agit d'une première demande, une visite de certification est effectuée sur chaque site qui relève de l'entreprise ou de l'organisme.
3. À la suite du dépôt du rapport de la première visite par le service de coordination des permis, une deuxième visite pourra être effectuée une deuxième année consécutive si des exigences minimales ne sont pas respectées.
4. Une visite d'inspection est effectuée tous les trois ans.
5. Les entreprises ou organismes comptant de multiples sites verront ensuite leurs sites visités aux trois ans suivant un principe d'échantillonnage dans le cadre duquel l'entreprise ou l'organisme s'entendra avec le service de coordination des permis sur les sites à visiter.
6. Nonobstant les articles précédents, le service de coordination des permis se réserve le droit de faire, s'il le juge à propos, une visite d'inspection sur une base annuelle ou une seulement tous les trois ans. Il se réserve en outre le droit de faire une visite dans l'entreprise ou l'organisme si y survient l'un ou l'autre des changements majeurs suivants :
 - Nouveau propriétaire
 - Nouveau directeur du camp
 - Nouvel emplacement
 - Nouvelle orientation des activités offertes
 - Nouveau programme (camp de vacances, camp de jour, classe nature/classe découverte, accueil de groupes, camp familial)
 - Nouveau(x) site(s)
 - Nouvelle corporation gestionnaire
 - Plainte(s)

IMPORTANT : elle se réserve le droit de faire des visites non programmées des sites des entreprises ou organismes certifiés.

7. Tout changement majeur doit être déclaré avant le 1^{er} mai de chaque année au moyen du *Formulaire de déclaration de changement majeur*.
8. Le service de coordination des permis transmet annuellement à chaque entreprise ou organisme certifié l'année précédente un formulaire de renouvellement annuel de permis qui comprend les engagements annuels suivants :
 - La direction du camp s'engage à respecter les exigences minimales ainsi que les lois et règlements applicables à ses activités.
 - La direction du camp est responsable du dossier du permis. La responsabilité de l'application des exigences minimales relève d'une personne ayant l'autorité compétente pour s'en acquitter et qui relève directement de la direction du camp. La personne désignée comme responsable de l'application des exigences minimales doit être présente lors de la visite d'inspection, que cette dernière survienne dans le cycle établi aux trois ans ou hors cycle. Le nom de cette personne est confirmé annuellement dans le formulaire de renouvellement de permis.
 - La direction du camp s'engage à transmettre à l'ACQ toutes autres données sollicitées par le MEQ, pour des raisons de statistiques par exemple.
9. L'entreprise ou l'organisme qui fait une demande de renouvellement d'adhésion doit la transmettre à l'ACQ avant le 1^{er} novembre si elle veut s'assurer du maintien des activités.

10. Le permis d'opération délivré est valide pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre au 31 octobre.
11. L'ACQ fournit au public la liste des entreprises et organismes auxquels elle a délivré un permis.
12. L'entreprise qui a reçu un avis de certification en suspens ou un avis de révocation avec sursis ne peut faire croire ou laisser croire qu'elle est certifiée par l'ACQ.
13. L'ACQ peut permettre à une entreprise ou à un organisme déjà certifié pour l'un de ses programmes de faire de la publicité auprès du public pour un autre de ses programmes qui n'est pas encore certifié si elle juge que les informations et documents que l'entreprise ou l'organisme lui a fournis sont suffisants pour juger du sérieux de son projet. À cet effet, l'entreprise ou l'organisme doit prendre l'engagement par écrit qu'elle respectera les normes relatives à ce programme. Elle doit aussi transmettre à l'ACQ le canevas de ce programme, accompagné de la liste des mesures qu'elle entend prendre afin de se conformer aux normes applicables. Il en est de même pour l'exploitation d'un nouveau site.
14. Le service de coordination des permis se réserve le droit de ne pas reconsidérer avant trois ans une première demande d'adhésion ou une demande de renouvellement annuel d'adhésion si cette demande contient une fausse déclaration ou est accompagnée de faux documents.



ANNEXE 5 - RÉALISATIONS D'ENVERGURE DE L'ACQ, EN PARTENARIAT

- Encadrement des activités des camps municipaux par la production et l'opérationnalisation du *Cadre de référence pour les camps de jour municipaux* proposant les balises de conformité
- Contrôle de l'application des [balises de conformité](#) et accompagnement des membres municipaux dans l'atteinte des meilleures pratiques
- Visites d'inspection des camps de jour municipaux et de leurs partenaires en gestion déléguée et mise en place des agents de camp de jour dans l'ensemble des unités régionales de loisir et de sport (URLS)
- Réalisation de la Plateforme numérique de gestion des visites de certification et de conformité. Développement en trois phases. Utilisée depuis l'été 2023 par les consultant.e.s indépendant.e.s lors des visites de certification et de conformité des camps membres (avec le soutien du Chantier de l'économie sociale et de la DSLS du MEQ)
- Réalisation d'Urgences en camp – Ta trousse de premiers soins virtuelle pour intervenir adéquatement en situation d'urgence. Application gratuite téléchargée plus de 12 500 fois. Mise à niveau prochaine également financée par le MEQ. Le contenu est disponible sur le [site de l'ACQ](#).
- Réalisation du programme [Vers une intégration réussie](#) ayant pour objectif de soutenir les camps dans la planification, la réalisation et l'évaluation de l'intégration des personnes ayant des besoins particuliers (avec l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées et le Réseau municipalités accessibles)
- [Les 4 ans en camp : un jeu d'enfants!](#) Trousse de démarrage pour accueillir des enfants de 4 ans en camp (avec l'Association québécoise du loisir municipal), l'unique programme de formation en gestion de camps du Québec (grâce à Centraide du Grand Montréal et au MEQ)
- Opération drapeaux (en développement). Programme visant à contrer la violence et l'intimidation en camp (en collaboration avec Sport'Aide)
- Programme de bonification des milieux de vie du personnel d'animation dans les camps accueillant les clientèles à besoins particuliers afin de favoriser l'embauche et la rétention du personnel (Fondation Mirella et Lino Saputo)
- Programme de favorisant l'accès des clientèles ayant des besoins particuliers aux camps avec hébergement (Fondation Mirella et Lino Saputo)
- Étude sur la rémunération des employé.e.s en camp de vacances (grâce à Centraide du Grand Montréal)
- Étude sur la rémunération des employé.e.s en camp de jour (avec l'Association québécoise du loisir municipal et la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir)
- Programme de soutien financier à l'acquisition d'équipement de plein et de sport dans les camps certifiés avec hébergement. Les fournisseurs partenaires pour l'achat d'équipement sont Décathlon et le Groupe Sports-Inter Plus (Grâce au soutien financier du MEQ).
- Programme de soutien à la mise à niveau des plateaux extérieurs de tir à l'arc (ministère de l'Éducation du Québec et la Fédération de tir à l'arc du Québec)
- PeP ton jeu! – Tous les jeux (ou presque) à portée de main! Une application pour téléphone offrant une banque de plus de 1 000 jeux pour planifier et animer une journée au camp. Aussi fort appréciée des éducatrices en service de garde scolaire. Téléchargées 103 523 fois au 31 août 2023 (MEQ et près d'une vingtaine de partenaires au contenu)
- Le site internet du [Repère culturel](#) est une encyclopédie numérique de la créativité en camp et une source inépuisable d'inspiration pour y soutenir la culture. Plus de 500 000 vues du répertoire des chansons (ministère de la Culture et des Communications)

ANNEXE 6 - QUESTIONNEMENTS DE L'ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC À PROPOS DU PROJET DE LOI 45

Projet de loi 45 modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports qui vise à *garantir un environnement sain et sécuritaire à tous les participants à des activités sportives, de loisir et de plein air est primordial. Pour ce faire, et considérant les nouvelles réalités, le présent projet de loi propose des modifications législatives nécessaires de façon, entre autres, à :*

- *renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports, particulièrement celle des jeunes et des personnes handicapées;*
- *prévenir toute forme de violence, notamment sexuelle;*
- *veiller à ce que ces milieux prennent les moyens raisonnables pour assurer un environnement sain et sécuritaire;*
- *favoriser les dénonciations d'actes de violence en assurant notamment l'indépendance et l'efficacité du processus de traitement des plaintes.*

Questions

Le **protecteur de l'intégrité** (article 25) a-t-il également autorité sur le secteur du loisir ou seulement sur le secteur du sport?

- Ses **mesures d'inspection** seraient-elles aussi applicables aux camps?
- Qu'entend la ministre par « **protection de l'intégrité** »?

La durée de l'expérience camp dépasse généralement celle de la pratique hebdomadaire d'un sport ou d'un loisir (quelques heures par semaine pour les sports et les loisirs contre plusieurs heures par jour en camp de jour et encore plus en camp avec hébergement). Ce faisant, les risques ne sont pas les mêmes.

- Sachant que le personnel des camps est principalement saisonnier, que l'embauche se fait généralement au printemps pour l'été à venir et que les délais d'attente pour la **vérification des antécédents judiciaires** par les corps policiers sont très longs, comment la ministre entend-elle faire en sorte que les conclusions des vérifications arrivent à temps pour le début des activités?
- Les services de vérification seront-ils uniformisés dans l'ensemble des corps policiers du Québec (article 39.2)?
- Les services de vérification seront-ils offerts sans frais?
- Puisque certain.e.s employé.e.s saisonniers des camps viennent de l'étranger, comment la ministre entend-elle s'assurer que la **vérification des antécédents judiciaires** aura été effectuée dans le pays d'origine?
- Sachant que la très vaste majorité du personnel d'animation est d'âge mineur et qu'il est interdit aux OBNL et aux entreprises privées de faire la vérification des antécédents judiciaires de ces personnes (voir l'article 119 (1)o de la [Loi fédérale sur le système de justice pénale pour les adolescents](#)), comment la ministre entend-elle appliquer ce critère de protection central de son projet de loi dans ces organisations?

Le gouvernement du Canada, les provinces et les municipalités sont en droit de procéder à la vérification des antécédents judiciaires des mineurs qui occuperont un emploi dans une de ces institutions, mais pas les autres.